

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 7 mars 2023

Le 7 mars 2023 à 20 h 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 2 mars 2023 et transmise par voie électronique le 2 mars 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Lorraine AUCHOBERRY, Dominique BORDA, Dominique CLAVERIE, Alain DUBOIS, Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Laurence INDART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Armelle OXARANGO, Myriam RECONDO, Michel SIMON, Bixente UHALDE

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

.....

Excusé(s) : Jean-Pierre IDIART, Bernard SAINT ESTEBEN

Secrétaire de séance : Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des comptes administratifs des budgets de la Commune, du CCAS, du Domaine Funéraire, de la Zone Artisanale d'Etxe Handia, du CLSH LEMALU et du Lotissement URTSU..
- Discussion sur les orientations budgétaires.
- Délibération pour la mise en place de virements de crédits.
- Délibérations de principe pour la mise en place d'enquêtes publiques pour la régularisation d'assiettes des chemins ruraux suivants :
 - Délibération sur la convention Territoriale Globale avec la CAF
 - Délibération pour l'adhésion au service commun mutualisé de la CAPB pour l'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et pour la signature de la convention
 - Délibération pour la signature de la convention de partenariat avec la CAPB pour l'acquisition de panneaux signalétiques.
 - Désignation d'un référent auprès de la CAPB et BIL TA GARBI pour le service gestion des déchets
- Etude des demandes de subvention.
- Dossier intempéries.
- Taxe d'aménagement des autorisations d'urbanisme
- Suppression de poste(s) pour les écoles de Macaye et de Mendionde
- Présentation des factures de la société DALLEMANE pour la location des chapiteaux pour les années 2021 et 2022
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents.

1. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-10 : DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

2. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-11 : DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE : Voir en pièce annexe.

Les montants de la section d'investissement sont très élevés du fait du passage à la comptabilité M57.

En effet, des écritures d'opérations patrimoniales (inventaire) sont nécessaires, elles n'existeront pas en 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-12 : DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2022 DOMAINE FUNERAIRE : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

4. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-13 : DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DOMAINE FUNERAIRE : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

5. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-14 : DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2022 LOTISSEMENT URTSU : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

6. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-15 : DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT URTSU : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

7. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-16 : DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2022 ZA ETXEHANDIA : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

8. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-17 : DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ZA ETXEHANDIA : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

9. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-18 : DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2022 CCAS : Voir en pièce annexe.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

10. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-19 : DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CCAS : Voir en pièce annexe.

La dépense concernant le salaire correspondant à la livraison des repas à domicile n'a pu être réalisée pour un problème comptable. Cette dépense figure dans le budget principal de la Commune et devrait être reportée sur le budget du CCAS.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

11. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-20 : DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2022 CLSH: Voir en pièce annexe

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

12. DÉLIBÉRATION N°07-01-2023-21 : DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CLSH : Voir en pièce annexe.

La dépense concernant les salaires des animatrices de LEMALU n'a pu être réalisée pour un problème comptable. Cette dépense figure dans le budget principal de la Commune et devrait être reportée sur le budget du CLSH.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

13. ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

- Travaux de voirie : ils sont réalisés.
- Préparation du permis d'aménager du lotissement UTSU.
- Travaux de l'église et réalisation de l'aire de jeux : Subvention DETR demandée.
Concernant les travaux de l'église, nous attendons un accord de conformité pour les travaux que nous prévoyons.
- Aire de jeux : Possibilité d'utiliser le fonds de concours de la CAPB.
- Fronton : Eclairage, peinture, grillage : dossier à réaliser.
- Financements par la CAPB :
 - * 30.000 € versés directement à chaque commune représentant 50 % d'un investissement à réaliser.
 - * Fonds de concours : une réunion du pôle d'Hasparren déterminera les montants par commune au niveau du pôle, les projets financés devant être structurants.

14. DELIBERATION N°07-03-2023-22 : DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN TERME DE VIREMENTS DE CREDITS

- Vu la délibération 01-09-2022-57 relative à la mise en place du plan comptable M57 au 1er Janvier 2023.
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.
- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1er Janvier 2023. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).
- Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits :
 - o En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
 - o En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

15. DÉLIBÉRATION N°07-03-2023-23 : CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIETE VOIE COMMUNALE COSTAITSIA

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a réalisé les travaux relatifs à la voie communale dénommée

COSTAITSIA avec l'accord de la propriétaire, Madame Monique CAMBLONG.

Il expose cependant que l'acte authentique constatant l'acquisition par la Commune des parcelles ayant servi à ces opérations n'a pas été dressé. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la régularisation de l'opération de voirie réalisée par l'acquisition des parcelles ayant servi à la réalisation de cette opération à titre gratuit :

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Voie communale COSTAITSIA
A 1712	27 ca	Madame Monique CAMBLONG	
A 1715	5 a 09 ca		
A 1718	17 a 94 ca		
A 1720	1 a 69 ca		

- le classement de ces parcelles dans la voirie communale.

- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

16. DELIBERATION N°07-01-2023-24 : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MADAME JAEGER – LIEU DIT ETXEHANDIA

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de procéder à un échange de terrains avec la propriétaire, Madame Anaïs JAEGER, afin de sécuriser l'accès à la zone artisanale Etxehandia.

Il a ainsi été envisagé un échange de terrains avec Madame JAEGER afin qu'elle cède à la Commune une superficie de 39 m² à prélever sur la parcelle A 1123. En contrepartie, la Commune céderait à Madame JAEGER une superficie de 40 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée A 1675.

L'échange aurait lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de procéder à un échange de terrains avec Madame JAEGER dans les conditions suivantes :

Madame JAEGER cède à la commune une superficie de 39 m² à prélever sur la parcelle A 1123 ;

La Commune cède à Madame JAEGER une superficie de 40 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée A 1675 ;

L'échange est réalisé sans soulte

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

17. DELIBERATION N°07-01-2023-25 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse.

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2026, la commune de MACAYE au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire Pôle HASPARREN
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour le pôle xxx
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Les financements :

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CTG intègre :

- un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- Les enjeux du pôle territorial d'HASPARREN par thématique
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contenu et la signature de la convention territoriale globale avec la CAF

présentée en annexe pour la période 2022/2026

18. DELIBERATION N°07-01-2023-26 : ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION APYS BASQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Préambule et contexte

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

La Commune de MACAYE a diffusé ses adresses sur la BAN le 1^{er} septembre 2022.

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la Commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

Les missions du service commun de Mise à jour de l'adressage :

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des Communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- **Expertise méthodologique :**
 - o tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des Communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
 - o veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, position interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les Communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts)

- **Expertise technique :**
 - o garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du process de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt
 - o évolution technique de l'outil en fonction des besoins,
 - o dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par la Communes reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment)

- **Formation des Communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil** (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les Communes)

- **Assistance technique et méthodologique en continu** suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des Communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ)

- **Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage** (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), Communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes)

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les Communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les Communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées ni par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur de mutualisation.

L'adhésion par conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2023

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les Communes à compter du 1er janvier 2023.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat. L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la Commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la Commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour d'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nbre habitants	Nbre Communes	Nombre Communes hors Pole Sud Pays Basque	Nombre Communes Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel 100% prestation hors Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel Pole Sud Pays Basque
C 1	10 000 à 60 000	6	3	3	1 400 €	350 €
C 2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €
C 3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C 4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €
C 5	200 à 499	51	51		175 €	
C 6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite *municipale*).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexé, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel de 500 €.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

19. DELIBERATION N°07-01-2023-27 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPB POUR L'ACQUISITION DE TROIS PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) porte une démarche de gestion du multi-usage en montagne basque, dont l'une des actions porte sur la mise en place d'une signalétique sur les bonnes pratiques à adopter en montagne, qui soit homogène à l'échelle des 111 communes que compte le territoire.

En partenariat avec l'association des Commissions Syndicales de la Montagne Basque (EHMEB), la CAPB a entrepris de créer une identité visuelle et de concevoir et fabriquer des panneaux d'informations et de conseils pratiques sur l'ensemble de la montagne basque. Ceux-ci contiennent des informations propres à l'emplacement, la commune ou le

gestionnaire, une carte de présentation du territoire « montagne basque » ainsi que les bonnes pratiques à adopter en Montagne, sous forme de pictogrammes.

Monsieur le Maire donne lecture à 'l'assemblée du projet de convention rédigé par la CAPB précisant les différentes actions protégées par les différentes parties tout au long de la démarche. Les services de la CAPB se chargent de la réalisation du graphisme, de la fourniture et de la livraison. Par contre la pose et l'entretien sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'un panneau a été commandé pour la commune de MACAYE.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée par la CAPB pour l'acquisition d'un panneau de signalétique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de retourner à la CAPB le procès-verbal de désaffectation comme demandé dans la convention.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 07-03-2023-10 à 07-03-2023-26

20. AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un référent auprès de la CAPB et BIL TA GARBI pour le service de gestion des déchets.
Dominique CLAVERIE
- Etude des demandes de subvention : point reporté à la prochaine réunion.
- Taxe d'aménagement des autorisations d'urbanisme : cette taxe est bien perçue par la commune (1%).
- Suppression de poste(s) à l'école de Macaye et Mendionde : un mouvement de parents d'élèves a eu lieu à l'école de Macaye le 6 Mars.
Une réponse est attendue le 9 Mars.
- Présentation des factures de la société DALLEMANE pour la location des chapiteaux pour les fêtes 2021 et 2022.
Nous avons reçu deux factures de 1800 € et 4000 € qui semblent très élevées, étant données les dimensions des chapiteaux loués. Des explications vont être demandées au comité des fêtes et à la société DALLEMANE.
- Projet habitat regroupé Senior : projet en cours de constitution prévoyant huit logements de 40 m² pour des personnes seules autonomes avec une salle commune pour des activités et une assistance sanitaire sur place.
Possibilité d'achat ou de location (500 € par mois).
Nous allons faire passer l'information sur le prochain bulletin.

21. QUESTIONS DIVERSES

- Une course cycliste va passer par Macaye le 28 Mai 2023. Il s'agit de Bizikleta avec 1200 participants, des emplacements ont été demandés au bourg pour des ravitaillements.
- Cinéma plein air : proposé par Batel, voir le programme et à mettre en place éventuellement.
- Le foyer va être loué le 13 août 2023 à l'Euskal Etxea de Paris.
- Une association regroupant les AFP de 8 communes autour du Baigura va être créée, le délégué sera Ramuntxo DUHART et le suppléant Alain DUBOIS.
Une participation de 2000 € par commune et par an sera versée à cette association.
Il y aura des subventions de la CAPB, du Département et de la Région et le Massif des Pyrénées pourra participer financièrement pour certain projets.
Un groupement d'employeurs est en cours de préparation.
- Réunion pour la lutte contre le frelon asiatique ce mardi au foyer municipal.
- Prochaine réunion le 4 avril.

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--